

AVISU CESEC 2022-27¹
AVIS CESEC 2022-27

Relatif au
Rilativu à u

Rapport Ecunumia 2030 : Révision du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

Raportu Ecunumia 2030 : Revisione di u Schema regionale di sviluppu ecunumicu, d'innuvazione e d'internaziunalizzazione

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 14 juin 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Rapport Ecunumia 2030 : Révision du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 14 di ghjugnu di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Econumicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Raportu Ecunumia 2030 : Revisione di u Schema regionale di sviluppu ecunumicu, d'innuvazione e d'internaziunalizzazione ;

Après avoir entendu, Monsieur le Directeur de l'ADEC ;

Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

À nant'à u raportu di François CASABIANCA, per a cummissione « Sviluppu ecunumicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è prospective » ;

U Cunsigliu Ecnomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 28 di ghjunghju di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

Ecunumia 2030 a une ambition : contribuer à construire l'économie de la Corse de demain.

Dans un monde globalisé dont la crise Covid a pourtant ébranlé les certitudes, face au défi du changement climatique, dans un contexte international et européen tourmenté par la guerre d'Ukraine, les économies sont soumises aujourd'hui à une répétition de chocs qui rend complexe l'exercice de la projection et de la construction.

La Corse, du fait de ses caractéristiques propres, n'a évidemment pas les moyens de peser sur les règles d'une économie globalisée.

Elle a en revanche la capacité d'influer sur sa trajectoire de développement et de modeler, dans un contexte politique plus favorable, les principaux paramètres d'un modèle économique à inventer.

Depuis la Loi NOTRe, la Collectivité de Corse est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique (Art. L. 4251-12).

L'élaboration et l'adoption d'un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) qui fixe les orientations territoriales en organisant la « *complémentarité des actions menées par la Région, en matière d'aide aux entreprises, avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements* », sont prévues par l'article L. 4251-13 de la Loi.

Le SRDE2I, ainsi institué, est un outil de pilotage des actions de développement économique, mis en œuvre de manière collective, afin d'impulser des modes de développement économique.

Ce document stratégique n'est pas seulement indicatif.

En effet, dès lors qu'elles sont validées par le Préfet de région, les orientations du schéma sont opposables aux collectivités infrarégionales, suivant un rapport de compatibilité.

S'agissant de l'adoption du SRDE2I, la Loi NOTRe prévoit qu'elle soit opérée par l'Assemblée de Corse, dans l'année qui suit son renouvellement.

Aussi, par délibération N° 16/293 AC en date du 14 décembre 2016, l'Assemblée de Corse a adopté le premier SRDE2I de Corse.

A la suite des élections territoriales de 2021, et conformément aux dispositions légales en vigueur, par délibération 22/016, l'Assemblée de Corse a adopté les modalités de révision du SRD2EI de 2016 et confié à l'Agence de Développement Economique de la Corse les missions de coordination, de suivi et d'évaluation des travaux de révision, en lien avec le Comité de pilotage en charge du suivi des travaux d'élaboration du Schéma.

Mariant l'obligation de révision du SRDE2I à l'actualisation des plans Salvezza et Rilanciu, l'objectif premier d'Ecunumia 2030 (document complet en annexe) vise à permettre à notre économie de s'organiser pour répondre à moyen terme aux grands défis globaux et particuliers auxquels la Corse est confrontée.

- Le défi climatique et écologique, majoré par son positionnement géographique au cœur de la Méditerranée et la fragilité d'un écosystème naturel par ailleurs exceptionnel
- Le défi que représente l'accroissement des inégalités, dans un contexte territorial de précarité galopante, de fracture territoriale béante entre littoral et montagne et de risque structurel de concentration oligopolistique
- Le défi démographique, la population augmentant en moyenne de 1 % par an, soit près de trois fois plus que sur le continent
- Le défi de la réduction des dépendances alimentaires, économiques et sociales.

Aussi, le document qui est proposé dans le cadre de cette révision a vocation à être avant tout un support beaucoup plus opérationnel, agile et pragmatique, au service de projets individuels ou collectifs portés par les acteurs du territoire.

Le déploiement efficace du SRDE2I reposera sur des méthodes d'allocation d'aides publiques déclenchées, non plus sur la seule complétude administrative des demandes d'aide, mais plus largement sur la pertinence de création, de reprise ou de développement de projets individuels ou collectifs de production.

De plus, cette stratégie est conçue pour s'adapter, dans le cas où le processus de discussion et de négociation à vocation historique avec l'Etat ouvrirait des perspectives institutionnelles novatrices, à la construction d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice.

Ainsi, 5 mois de concertations, 8 séminaires thématiques en ligne, 4 séminaires territoriaux (Francardu, Figari, Vicu, Lisula), une enquête publique sur le site internet de l'ADEC, des contributions spontanées, 3 réunions de COPIL, et 500 personnes associées ont permis, à travers Ecumunia 2030, de réaliser une synthèse opérationnelle de tous les enjeux de révision du précédent SRDE2I, pour rendre la stratégie économique de la Corse plus lisible.

Ecumunia 2030 se décline ainsi en 31 fiches actions, elles-mêmes articulées autour de :

- 4 défis sociétaux :

Défi sociétal n°1. La relance sociale

Défi sociétal n°2. L'autonomie économique

Défi sociétal n°3. Assurer les multiples transitions : un écosystème innovant

Défi sociétal n°4. L'égalité professionnelle femmes-hommes

- 9 axes thématiques :

Axe thématique n°1. Développer une économie durable de production

Axe thématique n°2. Renforcer les solidarités et favoriser l'inclusion économique et sociale

Axe thématique n°3. Agir au service du développement économique dans les territoires

Axe thématique n°4. Permettre aux entreprises de Corse de financer leur développement

Axe thématique n°5. Permettre à la Corse de s'intégrer à une économie mondialisée

Axe thématique n°6. Garantir aux entreprises un accès au foncier et à l'immobilier

Axe thématique n°7. Contribuer au dynamisme des industries culturelles par la valorisation de la langue et de la culture corses

Axe thématique n°8. Valorisation de et par la langue corse

Axe thématique n°9. Piloter efficacement l'action publique dans le domaine économique

Chacune des fiches répond à un objectif clair et définit les parties prenantes ayant la responsabilité d'apporter une réponse, les livrables attendus, les synergies existantes avec d'autres politiques ou stratégies, les possibles sources de financement et un calendrier de réalisation indicatif.

De cette manière, Ecunumia 2030 devient la feuille de route des acteurs concernés par les questions économiques et fera l'objet de bilans annuels, en plus d'un point d'étape à mi-mandature et en fin de mandature actuelle.

Le CESECC souligne les bonnes intentions affichées par ce Schéma Régional de Développement, Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) et la volonté de complémentarité et de transversalité des différents défis et axes envisagés.

Néanmoins, si le caractère matriciel apparaît au fil de sa lecture, aucune hiérarchie ne se dégage et certaines priorités mériteraient d'être plus explicites avec une déclinaison opérationnelle plus claire et plus ordonnée pour une meilleure lisibilité de la stratégie générale.

De plus, et afin d'apprécier au mieux en quoi ce nouveau SRDE2I comblera les défauts et insatisfactions du précédent schéma, un retour d'expérience sur ce dernier, via une diffusion large du bilan par exemple, aurait été souhaitable.

Parallèlement, le CESECC réitère sa demande :

- D'insertion dans le SRDE2I d'un axe relatif à la transition écologique :

Le SRDE2I doit encourager une croissance inclusive et durable notamment en activant la responsabilité sociale et environnementale des acteurs économiques qui porteront une contrepartie à l'obtention de soutiens publics (emplois, salaires, environnement) ; le schéma se doit donc d'être conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- De prise en compte de la question du dérèglement climatique dans le SRDE2I ;

Ces différents points, bien qu'évoqués dans les fiches actions, n'apparaissent pas comme des axes prioritaires dans le document.

S'agissant de la composition du COPIL :

Le CESECC s'interroge sur le niveau de prise en compte de sa demande d'élargissement du COPIL. Pour rappel, il était proposé d'élargir la représentation de la diaspora, d'y associer le secteur associatif qui œuvre dans la protection de l'environnement et d'y inclure une représentation du secteur culturel.

S'agissant de la conditionnalité des aides :

Le CESECC rappelle la nécessité de conditionner l'octroi d'aides publiques au respect des normes sociales (salaires, formation, emploi...) et environnementales à la fois sur les dispositifs d'aides directes et sur les appels à projets.

S'agissant de la thématique économique et touristique :

Le CESECC relève la nécessité de :

- Elargir les aides dans le cadre des transmissions d'entreprises ;
- Réguler le tourisme et prendre en compte la croissance verte et bleue ;
- Mener une réflexion approfondie sur le problème des mouillages des bateaux de plaisance ainsi que sur l'impact environnemental des bateaux de croisières ;
- D'assurer une cohérence entre le SRDE2I et le PADDUC ;

S'agissant de la thématique formation professionnelle, insertion et emploi :

Le CESECC relève la nécessité de :

- Prendre en compte, de manière concrète, la formation professionnelle, l'insertion et l'emploi dans le cadre du SRDE2I ;

S'agissant de la culture et de la langue Corse :

Le CESECC soutient qu'il convient de stimuler et soutenir des liens forts entre la Culture, la langue et l'économie.

Concernant la mise en place de mesures incitatives à destination des entreprises corses qui auraient placé une dimension « langue corse » dans leurs projets entrepreneuriaux, **le CESECC s'interroge** sur les résultats de l'évaluation de ces mesures et sur l'éventuel bilan qui en aurait été tiré.

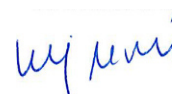
S'agissant de l'économie productive :

Le CESECC constate qu'aujourd'hui, la demande locale est essentiellement satisfaite par des flux extérieurs.

Ainsi, **le CESECC estime nécessaire** de pouvoir inscrire dans les axes de réflexion, la question de l'autonomie alimentaire et intégrer les voies et moyens de reconquérir le marché intérieur en réduisant les dépendances ; réduction des dépendances dont on perçoit la préoccupation dans certaines fiches actions mais pas le caractère prioritaire.

Le CESECC émet un avis favorable au rapport « Ecnunia 2030 : révision du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ».

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI



Corti le 27 juin 2022

U LEVANTE

Rapport Ecnunia 2030 de révision du SRDEII de la Corse

Objet : explication de vote de l'association U Levante

Le CESECC sur proposition de U Levante a inscrit sur l'avis 2022-05 de janvier 2022 relatif au rapport sur les modalités de révision du Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation de la Corse le souhait d'insérer dans ce schéma un dixième axe relatif à la transition écologique pour le mettre notamment en conformité avec les lois.

Le **CESECC souhaite** l'insertion dans la révision du SRDEII d'un dixième axe relatif à la transition écologique

Il est indiqué dans le rapport que le SRDEII doit encourager une croissance inclusive et durable notamment en activant la responsabilité sociale et environnementale des acteurs économiques qui porteront une contrepartie à l'obtention de soutiens publics (emplois, salaires, environnement) ; le schéma se doit donc d'être conforme aux lois suivantes :

- la loi du 18 Aout 2015 dite de transition énergétique pour la croissance verte précisée par la SNTEDD (stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable) ;
- la loi du 8 Aout 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages précisée par le plan biodiversité du 4 Juillet 2018 notamment son axe stratégique 2 "construire une économie sans pollution à faible impact sur la biodiversité" ;
- la loi du 22 Aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre, de lutte contre le dérèglement climatique, de soutien à la croissance verte et bleue.

Cette révision à 6 ans du SRDEII 2016-2026 exige de prendre en compte ce corpus législatif afin de préparer un nouveau modèle économique nécessairement plus

durable à l'horizon 2026-2036 (prochain SRDEII). Il conviendra que ce document soit à nouveau compatible avec le PADDUC.

Le CESECC rappelle par ailleurs que le schéma doit identifier les secteurs impactés par la transition écologique et déterminer les objectifs de soutien à la reconversion professionnelle.

Aussi, **le CESECC pense souhaitable** que l'inclusion durable apparaisse plus forte et mieux affirmée dans le schéma, notamment en identifiant un axe spécifique dédié à la transition écologique pour répondre à la nécessaire mise en adéquation, sur le plan économique, de la traduction et prise en compte qui sera faite de la loi de transition écologique dans le PADDUC.

Le CESECC émet un avis favorable au rapport relatif aux modalités de révision du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

Lors de la présentation auprès du Cesecc dudit rapport, le président de L'ADEC a en effet admis le fait de pallier l'oubli de la transition écologique dans les modalités de révision du SRDEII par un amendement voté en Assemblée de Corse.

Outre le rappel des lois afférentes, il nous a semblé indispensable de faire figurer comme axe prioritaire au sein de ce schéma la transition écologique, notamment dans la prise en compte du dérèglement climatique dont les effets sont déjà prénants dans l'île, et vont entraîner une obligation d'adaptation des entreprises, particulièrement celles qui créent le plus de PIB : l'industrie touristique et le BTP dont l'objectif affiché dans ce schéma est d'accroître la productivité et la compétitivité « développer les activités qui créent la richesse du territoire », notamment pour atténuer les effets néfastes sur leur chiffre d'affaires de la pandémie du COVID. Or cette adaptation qui nécessite des moyens et un changement de paradigme économique n'est pas clairement affirmée dans ce schéma.

Dans le rapport qui contient la version définitive d'ÉCUNUMIA 2030 qui va être soumise au vote de l'Assemblée de Corse à la session de juin 2022, la transition écologique n'est ni un axe prioritaire ni un enjeu. Elle ne figure dans aucun des 9 axes thématiques. Tout au plus, est-elle citée de manière implicite dans le défi 3 des 4 défis sociétaux « assurer les multiples transitions : un écosystème innovant ». Ce défi est décliné essentiellement dans la fiche action 9. L'innovation est installée comme un enjeu fort et incontournable pour accompagner les transformations et les changements attendus notamment sur le volet écologique. Objectif : accélérer la transition écologique et promouvoir l'économie circulaire. S'ensuit une série d'actions dont certaines sont intéressantes mais ne constituent pas une politique mais un dispositif incitatif d'aides pour appels à projets en direction des entreprises qui le souhaitent. En revanche, ne figure dans cette fiche aucune action forte de *préservation de la biodiversité* dont la richesse constitue pourtant la principale ressource économique de l'île : l'économie du tourisme... Si est évoquée la pollution plastique en mer, est oubliée la pollution atmosphérique de plus en plus présente dans l'île du fait des effets du dérèglement climatique comme ceux du tourisme de masse convoyé par un nombre de plus en plus important de navires de transport, de croisières ou de plaisance/grande plaisance ; au sein des indicateurs de suivi de cette fiche figure la création de centres de multifonctions de traitements des déchets dont les associations de défense de l'environnement ne cessent de dénoncer leur coût de construction et d'entretien, leur inefficacité technique, leur contradiction avec la priorisation d'un tri à la source exemplaire et vertueux.

Dans la fiche action numéro 16, axe thématique 1 : « Développer une économie durable de production » rubrique mer, figurent les actions d'aides et de développement aux filières pêche et aquaculture et l'action de mise en place d'un plan d'action pour promouvoir les activités nautiques et de plaisance tout en maîtrisant leur empreinte environnementale dans une logique de développement durable. Or ce développement se traduit par la création d'un nombre important d'entreprises saisonnières pour exploiter la mer, son littoral et ses sites les plus emblématiques, sans aucun souci de contrôle, de régulation ni d'évaluation de leur impact environnemental. Il s'ensuit un processus de destruction de la biodiversité marine, y compris dans nos sites les plus protégés légalement. Ainsi le plan de création de mouillages dits écologiques pour plaisance et grande plaisance tout autour de la Corse, et notamment au sein de nos plus beaux sites déjà victimes de surfréquentation, est l'illustration parfaite d'un plan d'exploitation, de rentabilisation et de destruction des milieux marins.

Ce plan est essentiellement financé par les crédits conséquents du plan national France Relance que l'on trouve parmi les partenaires des sources de financement mobilisables au sein de toutes les fiches actions d'ECUNUMIA 2050. C'est sans doute la principale source de financement. Ce plan de relance national a pour but de développer l'économie touristique de l'île en aménageant, pour les rentabiliser : le milieu marin, les parcours littoraux et de montagne. Pour cela il met en action son ingénierie propre, atout France, sans se soucier des ingénieries locales ou des spécificités de l'île. Il y a donc danger pour la Collectivité de Corse à utiliser ces financements sans en rester maître, et sans les conditionner à une étude scientifique poussée d'impact environnemental effectuée à son initiative et non pas à celle des porteurs de projets. De manière générale, dans ce SRDEII ne figure aucune réelle conditionnalité au respect par les entreprises des lois environnementales citées plus haut dans l'avis du Cesecc, notamment les 4 enjeux majeurs du SNTEDD (loi de transition écologique vers un développement durable) : changement climatique, raréfaction des ressources, multiplication des risques sanitaires environnementaux, perte accélérée de la biodiversité comme du code de l'environnement. De même, aucun rappel aux lois littoral et montagne et aux codes de l'urbanisme et de l'environnement n'est effectué en direction des entreprises

et des élus qui œuvrent pour la relance d'un BTP galopant qui bétonne l'île, sur des sites souvent inconstructibles. Les mesures ne sont qu'incitatives dans le cadre d'un développement durable abondamment cité.

De nombreuses références sont faites au PADDUC, un document en instance de révision. Les délais de révision du SRDEII font que ce dernier, document de référence et juridiquement opposable, est réalisé avant la finalisation du processus de révision du PADDUC. Or le SRDEII va constituer le volet économique du PADDUC. Pourtant le PADDUC est un document qui s'impose au SRDEII et qui fournit les orientations en matière d'économie de l'île. On ne peut donc que regretter que ces orientations soient déjà définies avant la démarche démocratique qui sied à la révision d'un projet de société qu'est le PADDUC.

Le PADDUC fait référence à la trame verte et bleue qui impose la mise en place progressive d'une croissance verte et bleue, outil qui allie la préservation de la biodiversité et l'aménagement du territoire (L371-1 du code de l'environnement) issu du Grenelle de l'environnement pour notamment lutter contre le changement climatique. C'est à regret que nous constatons que cette économie verte est absente de ce plan ECUNUMIA 2030.

. Si dans le préambule du rapport Ecunomia Ambizione economica pe a Corsica di dumane la présidente de l'Assemblée de Corse cite le GIEC dont le dernier rapport « montre que c'est tout l'édifice des finances publiques qui peut se trouver dans l'impasse, si nous ne parvenons pas à modifier notre modèle de développement. Les ressources publiques ne suffiront pas à pallier les catastrophes qui se succèdent et se multiplient avec une force et une intensité croissantes ».

. Si le Président de l'exécutif a induit l'idée, à plusieurs reprises, de la nécessité de changer de paradigme économique qui est aussi une préconisation du Cesecc dans son projet Cambia u Campa,

. Si dans son rapport sur Ecunomia 2030 le président de l'exécutif indique que l'objectif « vise à permettre à notre économie de s'organiser pour répondre à moyen terme aux grands défis globaux et particuliers auxquels la Corse est confrontée » dont « le défi climatique et écologique majoré par son positionnement géographique et la fragilité d'un écosystème naturel ».

Force est de constater que ces intentions ne sont pas traduites de manière prioritaires et explicites au sein de ce nouveau SRDEII qui ressemble à un plan d'urgence issu du plan Salvezza è rilanciu et du plan France relance d'après Covid, plutôt que d'une tentative de modification d'un modèle économique axé principalement (39 % du PIB selon l'INSEE) sur la croissance d'une économie touristique de marché, de masse et de rente spéculative qui contribue à l'accentuation des difficultés sociales profondes pointées par le SRDEII (pages 7 et 8) : augmentation de la pauvreté et des inégalités et qui est meurtrière pour notre patrimoine environnemental. Sans doute, cette révision obligatoire menée en quatre mois, à l'aune des contraintes du calendrier électoral et de celles de la pandémie COVID par une concertation accélérée n'a pas permis à la CDC de mener à bien une réflexion conséquente pour proposer une nouvelle donne économique intégrant notamment la nécessité de prendre en compte de manière efficiente la transition écologique, sa croissance verte et un aménagement de territoire au service d'une économie du partage d'intérêt public.

En l'état des choses et dans l'espoir que soit menée notamment au sein de la révision du PADDUC cette réflexion indispensable, U Levante, qui représente au sein du CESECC les associations de protection de la nature, de défense de l'environnement, de prévention de la pollution exerçant leur activité en Corse, vote contre ce rapport Ecunomia 2030 de révision du SRDEII de la Corse.

Pour U Levante, ses représentants au Cesecc,
Rosine Mondoloni et Christian Novella